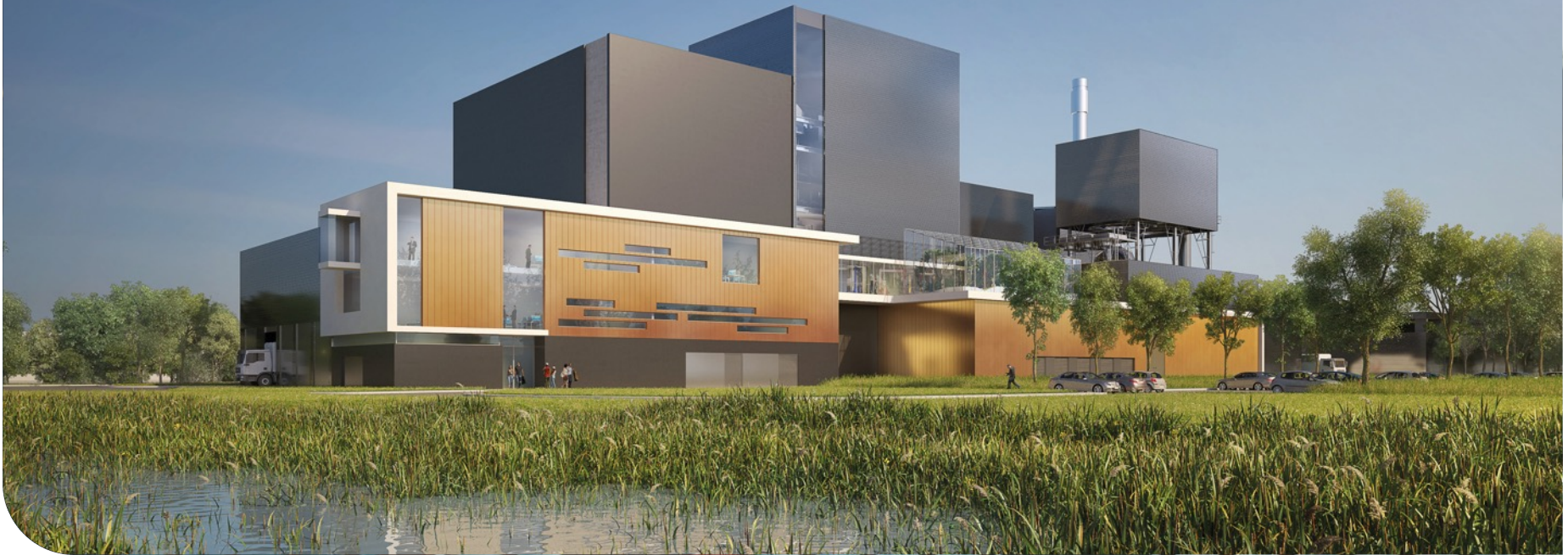
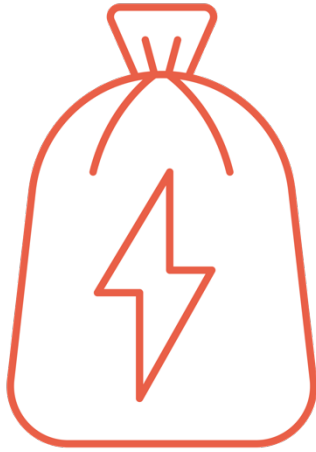


Rapport annuel des rejets atmosphériques 2022





En introduction



Les déchets ménagers du département de l'Aube et traités par Valaubia **sont une ressource à partir de laquelle est produite une énergie verte** qui permet d'alimenter des réseaux de chauffage et d'électricité revendus pour le réseau national.

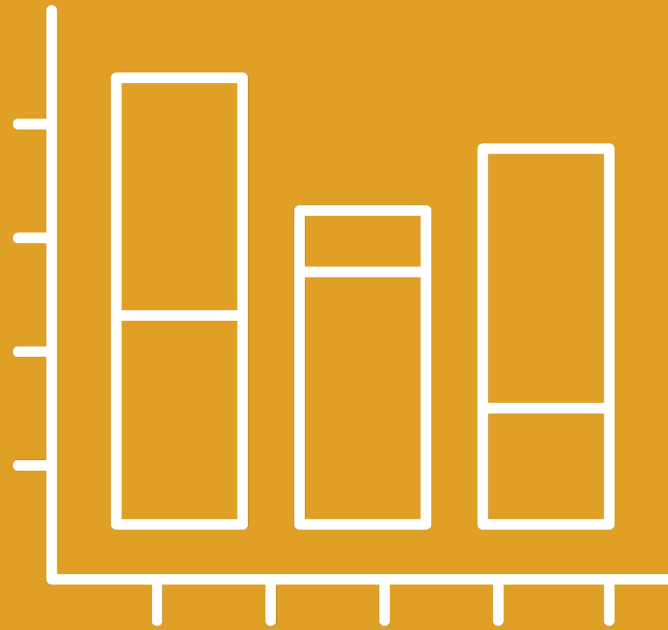


Cette activité est encadrée par une réglementation stricte qui lui impose notamment de mesurer les rejets atmosphériques en continu.

En parallèle, l'inspection des installations classées est également en charge de la surveillance de **la qualité et de la conformité de ces mesures.**

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Sage Engineering **contrôle la bonne exécution du contrat de délégation de service public** pour le compte du SDEDA **et veille au respect de l'ensemble des engagements** pris par Valaubia, notamment en termes de rejets atmosphériques en complément des contrôles de l'inspection des installations classées.





Analyse technique de Sage Engineering

Comparaison des niveaux d'émission par rapport au seuil réglementaire

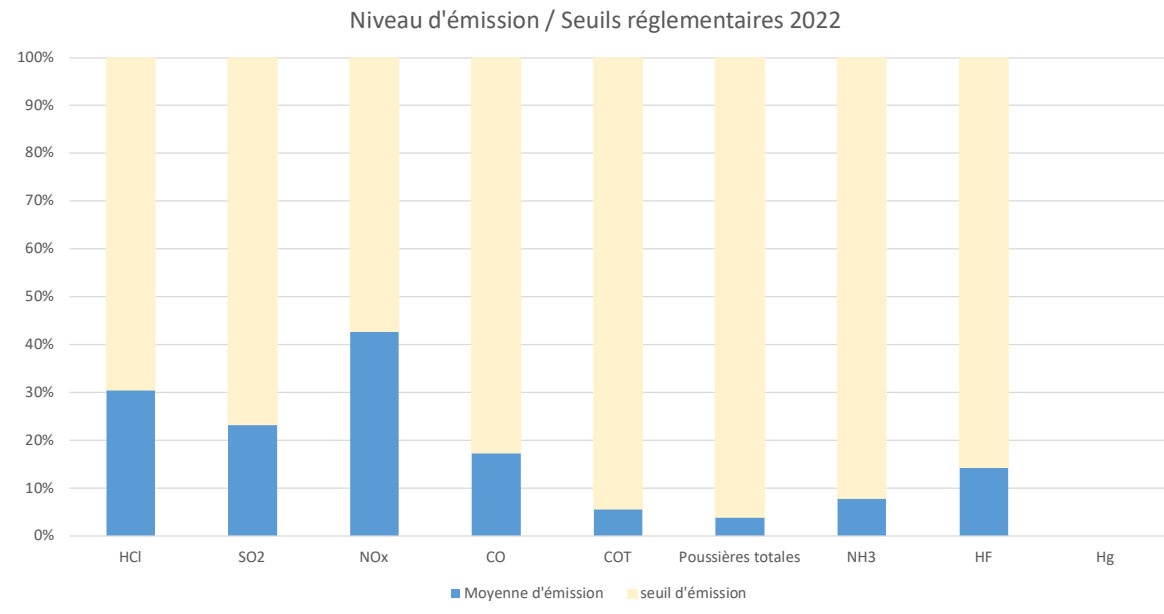


Pour l'ensemble de l'année 2022, toutes les données recueillies sont **conformes à l'arrêté préfectoral**, comme l'illustre le premier graphique (page 6) qui représente les niveaux d'émission mesurés en continu par des analyseurs installés en cheminée.

Un dépassement d'apports autorisé par un porter à connaissance **applicable en 2022** est à noter, ce qui a automatiquement augmenté la production de mâchefers et de REFIOMS.

REJETS GAZEUX

Analyses en continu



Ci-dessus, le graphe représente les pourcentages d'émission de rejets atmosphériques mesurés en continu par les analyseurs installés en cheminée par rapport aux valeurs limites d'émission.

En bleu est représenté la moyenne des polluants relevés par les analyseurs continus en 2022.

En jaune est représenté le seuil réglementaire de rejet de chaque polluant (cf. article 3.4.2 de l'arrêté préfectoral).

Dépassement semi-horaire

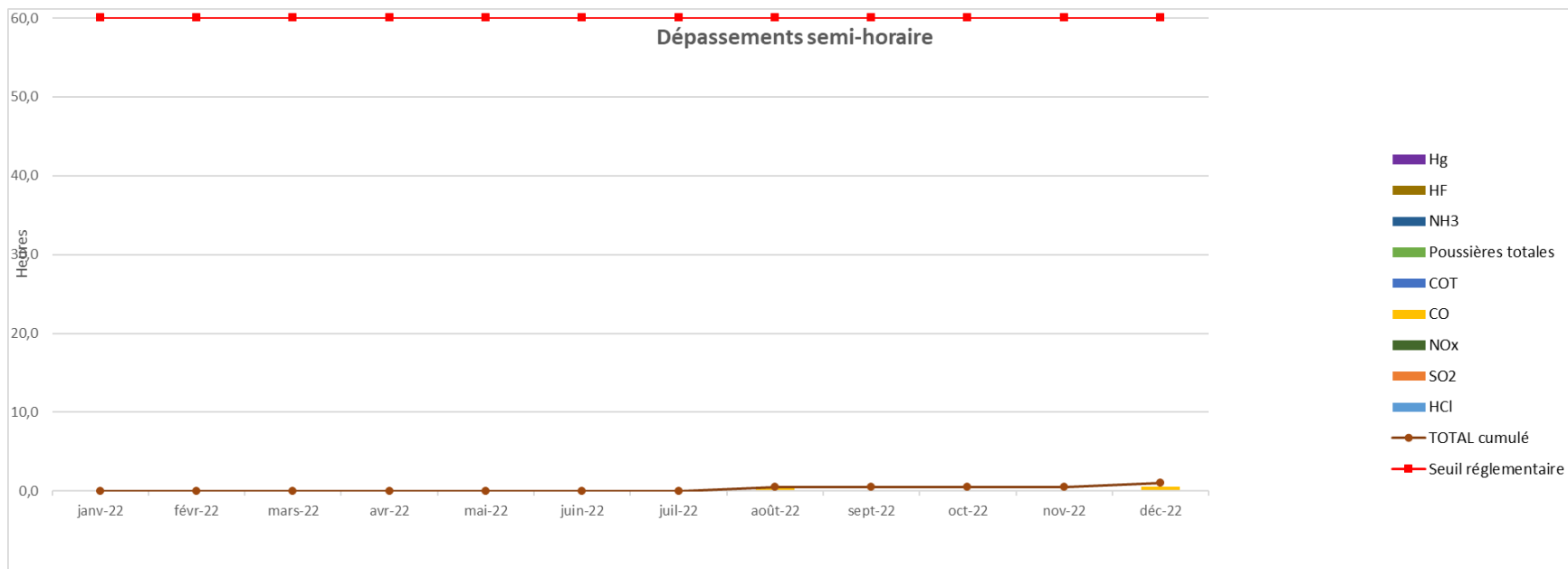
Le dispositif de mesure semi-horaire (par demi-heure) en continu est fixé par la réglementation. Les seuils réglementaires des dépassements sont **conformes à l'arrêté préfectoral** pour l'ensemble de l'année dans le cadre de l'exploitation de Valaubia.

Les moyennes sur une demi-heure ne sont nécessaires que pour calculer les moyennes journalières.



Le graphique de la page suivante, représente ces seuils, en cumulé mois après mois, et démontre qu'en décembre 2022, l'usine comptait 1h de dépassement pour l'ensemble de l'année, **conformément aux seuils réglementaires (<60h).**

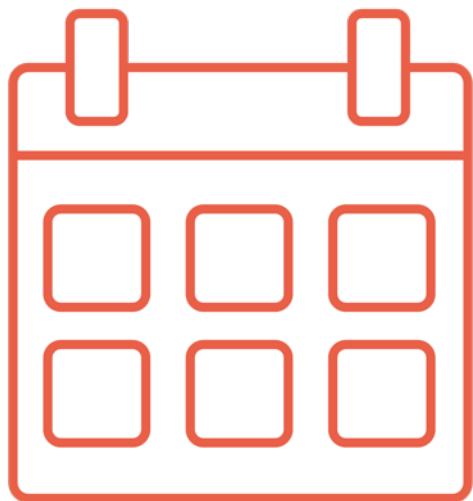
Analyses en continu



Nous comptabilisons au total 2 dépassements semi-horaire
 soit **1h au total pour 2022.**
 Ces dépassements sont liés à un arrêt de la chaudière pour vérification
 des équipements.

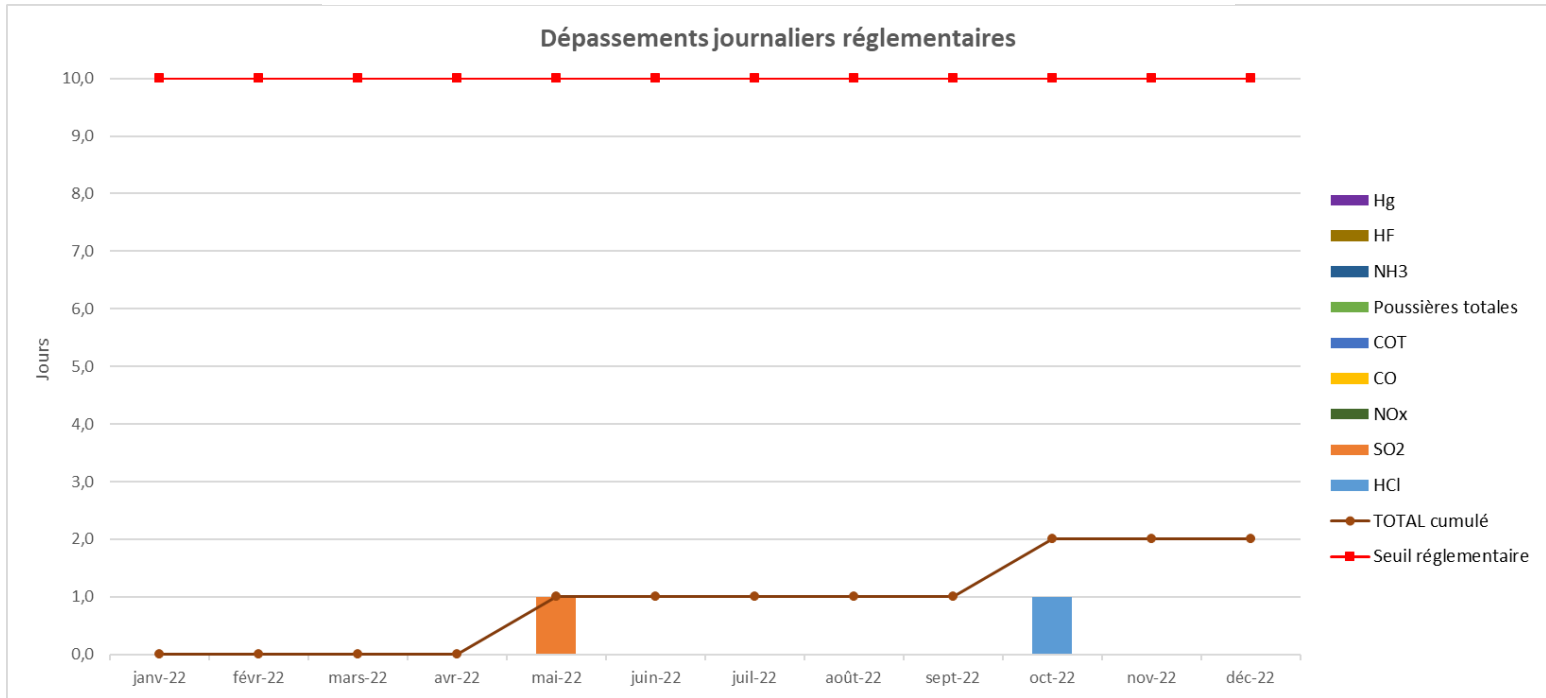
Dépassement journalier

De même, les moyennes des dépassements journaliers sont conformes à la réglementation.



Une totalité de 10 jours de dépassement annuel est autorisée par la réglementation. **Tout en restant conformes,** ces dépassements sont liés à la qualité des déchets entrants.

Analyses en continu



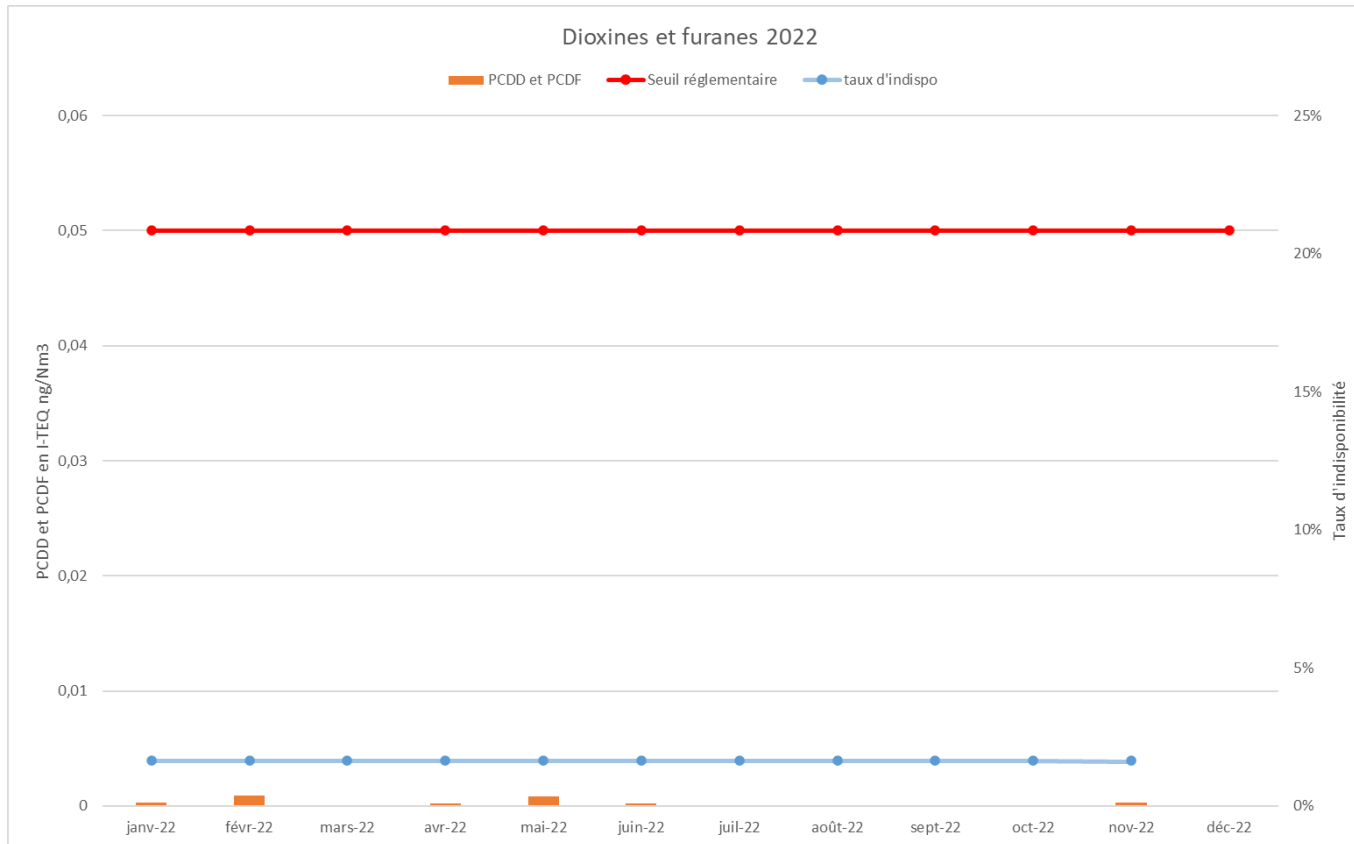
Le nombre de dépassements journaliers est totalisé à 2.

Analyse des dioxines et furanes



L'AMO relève **la conformité** de la concentration totale en dioxines et furanes avec des valeurs très inférieures par rapport à la réglementation.

Analyse des dioxines et furanes



Les mesures de dioxines/furanes sont très inférieures à la réglementation.



 VALAUBIA